

Air Nice Vanille

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 15/07/2022 Date de révision: 15/07/2022 Version: 1.00

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Air Nice Vanille
UFI :
Code du produit : 190105

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Assainisseur d'air à l'huile parfumée.

Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

IMPEX SAS
140 Route des Moulins
38490 CHIMILIN - FRANCE
T +33 4 76 32 69 69 - F +33 4 76 32 51 14
harold.margery@impex.fr - www.impex.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Le numéro de téléphone d'urgence valable en France est le numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59. Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Pour connaître le numéro de téléphone d'urgence valable dans votre pays, merci de contacter les autorités locales compétentes et de consulter le site Internet de l'ECHA (European Chemicals Agency) : <https://echa.europa.eu>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3 H412
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer une allergie cutanée, Provoque une sévère irritation des yeux, Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Air Nice Vanille

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

GHS07

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Contient	: p-methoxybenzyl acetate , Allyl-3cyclohexylpropionate, D-Limonène ; (R)-p-Mentha-1,8-diene, Alcool méthoxybenyle
Mentions de danger (CLP)	: H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P102 - Tenir hors de portée des enfants. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
3-methoxy-3-methylbutan-1-ol	N° CAS: 56539-66-3 N° CE: 260-252-4	0 - 60 %	Eye Irrit. 2, H319
1-Methoxy-2-Propanol	N° CAS: 107-98-2 N° CE: 203-539-1	0 - 10 %	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
p-methoxybenzyl acetate	N° CAS: 104-21-2 N° CE: 203-185-8	0.3 - 3 %	Skin Sens. 1B, H317
Vanilline	N° CAS: 121-33-5 N° CE: 204-465-2	0.3 - 3 %	Eye Irrit. 2, H319
Butyrate d'éthyle	N° CAS: 105-54-4 N° CE: 203-306-4	0.3 - 3 %	Flam. Liq. 3, H226 Eye Irrit. 2, H319
acétate d'isopentyle (Note C)	N° CAS: 123-92-2 N° CE: 204-662-3 N° Index: 607-130-00-2	0.3 - 3 %	Flam. Liq. 3, H226 EUH066
Octahydro-2H-1-benzopyran-2-one	N° CAS: 4430-31-3 N° CE: 224-623-4	0.3 - 0.9 %	Eye Dam. 1, H318

Air Nice Vanille

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Anisaldéhyde	N° CAS: 123-11-5 N° CE: 204-602-6	0.3 - 0.75 %	Aquatic Chronic 3, H412
Allyl-3cyclohexylpropionate	N° CAS: 2705-87-5 N° CE: 220-292-5	0.075 - 0.3 %	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 (ATE=1100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Hexanoate d'allyle	N° CAS: 123-68-2 N° CE: 204-642-4	0.075 - 0.3 %	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=300 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 (ATE=0,5 mg/l/4h) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Allyl heptanoate	N° CAS: 142-19-8 N° CE: 205-527-1	0.075 - 0.3 %	Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=100 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=300 mg/kg de poids corporel) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
D-Limonène ; (R)-p-Mentha-1,8-diene	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2	0.075 - 0.3 %	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 3, H412
Alcool méthyxybenyle	N° CAS: 105-13-5 N° CE: 203-273-6	0.03 - 0.3 %	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Acétate de 2-méthylbutyle (Note C)	N° CAS: 624-41-9 N° CE: 210-843-8 N° Index: 607-130-00-2	0.03 - 0.3 %	Flam. Liq. 3, H226 EUH066
Ethyl acetate	N° CAS: 141-78-6 N° CE: 205-500-4 N° Index: 607-022-00-5	0.03 - 0.3 %	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066
Tridec-2-enenitrile	N° CAS: 22629-49-8 N° CE: 245-142-6	0.03 - 0.075 %	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
2-Méthoxy-1-propanol	N° CAS: 1589-47-5 N° CE: 216-455-5 N° Index: 603-106-00-0	0.03 - 0.03 %	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 1B, H360D STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318

Note C : Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Air Nice Vanille

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins après inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin. Garder au calme.
- Premiers soins après contact avec la peau : Laver immédiatement avec du savon et beaucoup d'eau en enlevant tous les vêtements et chaussures contaminés. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Rincer précautionneusement avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin si les irritations persistent.
- Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Surveillance médicale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Voir ci-dessus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin : Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂), poudre chimique. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux circonstances environnantes et du local. Mousse résistante à l'alcool. Brouillards d'eau.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau car il pourrait disperser et propager le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation elle-même, des produits de combustion, des gaz résultants du Monoxyde de carbone, du dioxyde de carbone et des hydrocarbures non brûlés (fumée).

5.3. Conseils aux pompiers

- Protection en cas d'incendie : Utiliser un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection chimiquement résistant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Assurer une ventilation adéquate. Conformément aux bonnes pratiques de fabrication, ne pas manger, boire ou fumer lors de la manipulation de produits chimiques. Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux. Porter des vêtements complets de protection et un appareil respiratoire autonome.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser en contact du sol, des eaux de surface et souterraines. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Air Nice Vanille

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et collecter les déversements avec une matière absorbante non-combustible (par exemple du sable, de la terre, de la terre de Diatomée, de la vermiculite) et placer dans un récipient pour élimination selon les exigences réglementaires locales / nationales (Voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques 8 et 13 pour des informations complémentaires.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter tout contact direct avec la peau et les yeux.
Ne pas ingérer ou appliquer sur la peau en tant que tel.
De bonnes habitudes d'hygiène personnelle devraient être suivies.
Tenir à l'écart des sources d'inflammation et des flammes nues.
Toujours respecter les bonnes pratiques de nettoyage et des mesures d'hygiène.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit frais et sec et toujours à l'écart des sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

1-Methoxy-2-Propanol (107-98-2)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	1-Methoxypropanol-2
IOEL TWA	375 mg/m ³
IOEL TWA [ppm]	100 ppm
IOEL STEL	568 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	150 ppm
Remarque	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC

acétate d'isopentyle (123-92-2)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Isopentylacetate
IOEL TWA [ppm]	50 ppm
IOEL STEL	540 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	100 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate d'isopentyle
VME (OEL TWA)	270 mg/m ³

Air Nice Vanille

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

acétate d'isopentyle (123-92-2)	
VME (OEL TWA) [ppm]	50 ppm
VLE (OEL C/STEL)	540 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	100 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	270 mg/m ³
AGW (OEL TWA) [2]	50 ppm
Facteur limitant l'exposition maximale	1(I)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); EU - Europäische Union (Von der EU wurde ein Luftgrenzwert festgelegt: Abweichungen bei Wert und Spitzenbegrenzung sind möglich)
Référence réglementaire	TRGS900

D-Limonène ; (R)-p-Mentha-1,8-diene (5989-27-5)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	28 mg/m ³
AGW (OEL TWA) [2]	5 ppm
Facteur limitant l'exposition maximale	4(II)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); H - hautresorptiv; Sh - Hautsensibilisierender Stoff; Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden
Référence réglementaire	TRGS900

Acétate de 2-méthylbutyle (624-41-9)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	270 mg/m ³
AGW (OEL TWA) [2]	50 ppm
Facteur limitant l'exposition maximale	1(I)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden
Référence réglementaire	TRGS900

USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Methylbutyl acetate
ACGIH OEL TWA [ppm]	50 ppm
ACGIH OEL STEL [ppm]	100 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT irr
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Ethyl acetate (141-78-6)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Ethyl acetate
IOEL TWA [ppm]	200 ppm

Air Nice Vanille

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Ethyl acetate (141-78-6)	
IOEL STEL	1468 mg/m ³
IOEL STEL [ppm]	400 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE (EU) 2017/164
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétate d'éthyle
VME (OEL TWA)	734 mg/m ³
VME (OEL TWA) [ppm]	200 ppm
VLE (OEL C/STEL)	1468 mg/m ³
VLE (OEL C/STEL) [ppm]	400 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Ethylacetat
AGW (OEL TWA) [1]	730 mg/m ³
AGW (OEL TWA) [2]	200 ppm
Facteur limitant l'exposition maximale	2(l)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); EU - Europäische Union (Von der EU wurde ein Luftgrenzwert festgelegt: Abweichungen bei Wert und Spitzenbegrenzung sind möglich); Y - Ein Risiko der Fruchtschädigung braucht bei Einhaltung des Arbeitsplatzgrenzwertes und des biologischen Grenzwertes (BGW) nicht befürchtet zu werden
Référence réglementaire	TRGS900
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethyl acetate
WEL TWA (OEL TWA) [1]	734 mg/m ³
WEL TWA (OEL TWA) [2]	200 ppm
WEL STEL (OEL STEL)	1468 mg/m ³
WEL STEL (OEL STEL) [ppm]	400 ppm
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethyl acetate
ACGIH OEL TWA [ppm]	400 ppm
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: URT & eye irr
Référence réglementaire	ACGIH 2022

2-Méthoxy-1-propanol (1589-47-5)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	19 mg/m ³
AGW (OEL TWA) [2]	5 ppm
Facteur limitant l'exposition maximale	2(l)
Remarque	DFG - Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe der DFG (MAK-Kommission); H - hautresorptiv; Z - Ein Risiko der Fruchtschädigung kann auch bei Einhaltung des AGW und des BGW nicht ausgeschlossen werden
Référence réglementaire	TRGS900

Air Nice Vanille

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Air Nice Vanille	
DNEL/DMEL (informations complémentaires)	
Dose Dérivée Sans Effet (DNEL)	Données non disponibles.
PNEC (informations complémentaires)	
Prévisions de Concentration Sans Effet (PNEC)	Données non disponibles.

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adéquate, spécifiquement dans les espaces confinés.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Verres de sécurité avec protections latérales.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter des gants imperméables et/ou des vêtements si nécessaires pour prévenir tout contact avec le produit.

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Aucune requise dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux valeurs limites d'exposition, ils doivent utiliser des appareils respiratoires appropriés et homologués.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Caractéristique.
Odeur	: Vanille

Air Nice Vanille

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Pas disponible
Limites d'explosivité	: Pas disponible
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 61,5 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: 0,9099
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Pas disponible
Taille d'une particule	: Non applicable
Distribution granulométrique	: Non applicable
Forme de particule	: Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	: Non applicable
État d'agrégation des particules	: Non applicable
État d'agglomération des particules	: Non applicable
Surface spécifique d'une particule	: Non applicable
Empoussiérage des particules	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction : 1,4303

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation.
Garder à l'écart des agents oxydants et des acides forts ou des matières alcalines.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

Air Nice Vanille

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales de traitement.

10.4. Conditions à éviter

La chaleur, les flammes et les étincelles. Les températures extrêmes et les rayons solaires direct.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions apportant une combustion incomplète, des gaz dangereux produits peuvent être constitués de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone et d'hydrocarbures imbrûlés (fumée).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

TOXICITÉ AIGUË (ORALE) : Non classé

TOXICITÉ AIGUË (CUTANÉE) : Non classé

TOXICITÉ AIGUË (INHALATION) : Non classé

Composant	CAS	Limite de concentration (%)	DL ₅₀ cutané (mg/kg)	DL ₅₀ orale (mg/kg)	CL ₅₀ inhalation de vapeurs (mg/L)
p-methoxybenzyl acetate	104-21-2	0.3 - 3	> 2000 - Estimée	5000 – Estimée	-
Octahydro-2H-1-benzopyran-2-one	4430-31-3	0.3 - 0.9	> 3500 - Estimée	3990 – Estimée	-
Anisaldéhyde	123-11-5	0.3 - 0.75	> 5000 - Estimée	> 3210 - Estimée	-
Vanilline	121-33-5	0.3 – 3	2000 - Estimée	3978 – Estimée	-
Butyrate d'éthyle	105-54-4	0.3 – 3	> 2000 - Estimée	2000 – Estimée	-
Allyl-3cyclohexylpropionate	2705-87-5	0.075 – 0.3	1600 - Estimée	585 – Estimée	> 100 - Estimée
Hexanoate d'allyle	123-68-2	0.075 – 0.3	820 - Estimée	218 – Estimée	> 100 - Estimée
Allyl heptanoate	142-19-8	0.075 – 0.3	810 - Estimée	218 – Estimée	-
Alcool méthoxybenyle	105-13-5	0.03 – 0.3	3000 - Estimée	> 2000 - Estimée	-
(R)-p-Mentha-1,8-diene	5989-27-5	0.075 – 0.3	> 2000 - Estimée	> 5000 - Estimée	-
acétate d'isopentyle	123-92-2	0.3 – 3	> 5000 - Estimée	7410 - Estimée	-
Ethyl acetate	141-78-6	0.3 – 3	> 6000 - Estimée	> 20000 - Estimée	-

CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE : Non classé

LESIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE : Provoque une sévère irritation des yeux.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE : Peut provoquer une allergie cutanée.

MUTAGENICITE SUR LES CELLULES GERMINALES : Non classé

CANCÉROGÉNÉCITÉ : Non classé

Air Nice Vanille

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION : Non classé

**TOXICITE SPECIFIQUE POUR CERTAINS
ORGANES CIBLES (EXPOSITION UNIQUE)** : Non classé

1-Methoxy-2-Propanol (107-98-2)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Ethyl acetate (141-78-6)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2-Méthoxy-1-propanol (1589-47-5)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(exposition unique)

Peut irriter les voies respiratoires.

**TOXICITE SPECIFIQUE POUR CERTAINS
ORGANES CIBLES (EXPOSITION REPETEE)** : Non classé

DANGER PAR ASPIRATION : Non classé

INFORMATIONS SUR LES VOIES D'EXPOSITION PROBABLES :

Contact avec la peau : Aucune donnée disponible
Contact avec les yeux : Aucune donnée disponible
Inhalation : Aucune donnée disponible
Ingestion : Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2 Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme
(aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme
(chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Air Nice Vanille

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes : Informations sur le perturbateur endocrinien :
Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou suspecté

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer conformément aux exigences réglementaires locales. Ne devrait pas être relargué dans l'environnement.
Emballages souillés : Les emballages vides devraient être mis à disposition d'un site agréé pour le recyclage ou l'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non applicable
N° ONU (IMDG) : Non applicable
N° ONU (IATA) : Non applicable
N° ONU (ADN) : Non applicable
N° ONU (RID) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : NON APPLICABLE
Désignation officielle de transport (IMDG) : NON APPLICABLE
Désignation officielle de transport (IATA) : NON APPLICABLE
Désignation officielle de transport (ADN) : NON APPLICABLE
Désignation officielle de transport (RID) : NON APPLICABLE

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

Air Nice Vanille

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

- Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH
- Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
- Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Air Nice Vanille

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

15.1.2. Directives nationales

France

Maladies professionnelles

Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral de H- et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.

Air Nice Vanille

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques

La classification et la procédure employées pour déterminer la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n ° 1272/2008 [CLP]:

Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.